

LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE

POINTS DE DISCUSSION POUR LES ACTIVISTES

1. QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE SEXUELLE?

- La violence sexuelle peut se présenter sous de nombreuses formes différentes. Il n'y a pas, en revanche, d'entente universelle sur ce qui rend une expérience «sexuelle». Le caractère «sexuel» d'un acte dépend souvent des circonstances de sa commission et de la manière dont il est perçu par les survivants eux-mêmes. Les Principes de La Haye énumèrent divers exemples d'actes de violence sexuelle et donnent des indications sur ce qui rend un acte «sexuel».

2. COMMENT SAVOIR SI UN ACTE EST «SEXUEL» ?

- Parmi les indications permettant de déterminer qu'un acte est «sexuel» on trouve, par exemple, l'exposition ou le contact avec une partie du corps sexuelle, l'intention (sexuelle) de l'auteur ou encore la perception de l'acte comme sexuel par la victime ou par la communauté affectée. Un acte peut également être considéré comme «sexuel» s'il prive une personne de sa liberté de prendre des décisions concernant son propre corps ou sa sexualité.

3. QUELLE EST LA DÉFINITION DE LA «VIOLENCE SEXUELLE» ?

- La violence sexuelle peut se présenter sous de nombreuses formes différentes. Il n'en existe aucune définition universellement acceptée. Les Principes de La Haye offrent un éclaircissement largement accepté des contours de la «violence sexuelle». Ils mettent en avant que le concept doit être envisagé au sens large, à savoir comme toutes les violations de l'autonomie et de l'intégrité sexuelles. La violence sexuelle est souvent caractérisée par l'humiliation, la domination et la destruction. Les «autres formes de violence sexuelle» comprennent, au-delà des actes largement considérés comme des violences sexuelles comme le viol et l'esclavage sexuel, les actes que la victime, l'auteur ou leurs communautés considèrent comme sexuels.

4. MAIS LA VIOLENCE SEXUELLE N'A-T-ELLE PAS DÉJÀ ÉTÉ DÉFINIE DANS LA LOI ?

- Certaines formes de violence sexuelle sont définies comme des crimes dans les lois nationales et en droit international. D'autres, en revanche, demeurent absentes ou ne sont pas définies de manière explicite. Certains actes considérés par les survivants comme des violences sexuelles ne sont ainsi pas définis par la loi, ce qui est souvent le cas, par exemple, du fait de priver quelqu'un de l'accès à des produits menstruels ou de forcer quelqu'un à feindre la jouissance sexuelle.

5. POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE CONNAÎTRE CES « AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE » ?

- Si certains actes ne sont pas reconnus ou identifiés comme des violences sexuelles, les victimes de ces crimes risquent d'être ignorées et oubliées. Elles ne peuvent pas aller au tribunal ou obtenir le soutien du gouvernement si ces institutions ne comprennent pas pourquoi un certain acte équivaut à de la violence sexuelle. Les victimes ont également souffert et méritent que leur souffrance soit reconnue.

6. COMMENT PEUT-IL S'AGIR DE VIOLENCE SEXUELLE S'IL N'Y A PAS EU DE CONTACT PHYSIQUE ?

- De nombreux actes de nature sexuelle peuvent être violents sans pour autant impliquer de contact physique. Ainsi, des actes tels que le fait de forcer quelqu'un à exécuter des mouvements de danse avec une association sexuelle, de diffuser des images de nudité ou de faire des gestes à connotation sexuelle peuvent être qualifiés de violence sexuelle alors même qu'ils n'impliquent aucun contact physique.

7. QUE SONT LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ?

- Les Principes de La Haye fournissent une explication du concept de « violence sexuelle ». Ils ont été élaborés avec plus de 500 survivants et 60 organisations de la société civile du monde entier pour aider à mieux comprendre la violence sexuelle.

8. COMMENT PUIS-JE UTILISER LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ?

- La Déclaration de la société civile, contenue dans les Principes, comprend des définitions générales et des exemples de différentes formes de violence sexuelle. La Déclaration peut être utilisée pour mieux comprendre la violence sexuelle et identifier davantage de victimes, pour éduquer les autres sur le sujet et pour travailler avec les politiciens et les décideurs politiques afin d'élargir les lois et les politiques concernées.

9. POURQUOI DEVRAIS-JE UTILISER LES PRINCIPES DE LA HAYE SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ?

- Les Principes de La Haye sont utilisés par des activistes, des avocats et des praticiens du monde entier afin de promouvoir une meilleure compréhension de la violence sexuelle. Bien que les Principes de La Haye ne constituent pas une loi en soi, ils peuvent vous accompagner dans votre travail d'activisme et vous donner une plus grande légitimité. Grâce aux Principes, vous pouvez montrer aux décideurs politiques comment les survivants se sont réunis pour développer et exiger une meilleure compréhension des différentes formes de violence sexuelle qui existent. Si la violence sexuelle est mieux comprise, elle peut être combattue plus efficacement.

10. POURQUOI LES PRINCIPES SONT-ILS NÉCESSAIRES ET COMMENT SOUTIENNENT-ILS LA LUTTE POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE SEXUELLE ?

- En l'absence d'une attention suffisante portée à la violence sexuelle - voire en l'absence de reconnaissance totale de cette violence - celle-ci n'est pas prise en compte par les tribunaux, les politiciens ou le public. Les Principes de La Haye ont été élaborés pour aider les décideurs politiques, les avocats et les autres praticiens à reconnaître les différentes formes de violence sexuelle. Ils peuvent également servir d'outil de plaidoyer pour aider les activistes à informer les décideurs sur le concept de violence sexuelle. Si les praticiens comprennent mieux ce qu'est la violence sexuelle, ils seront en mesure d'élaborer de meilleures lois et politiques pour y mettre fin et pour soutenir au mieux les survivants.